



PRÉFET DU MORBIHAN

Préfecture du Morbihan
Direction des relations avec
les collectivités locales

**Arrêté préfectoral du 22 décembre 2016
déclarant l'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes,
les travaux de raccordement du projet éolien « Les Moulins du Lohan »
sur le poste RTE de JOSSELIN par la création d'une liaison électrique souterraine
de tension de construction 90 000 volts**

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 à R323-6 concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des ouvrages d'électricité en vue de l'établissement de servitudes ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu la convention en date du 27 novembre 1958 et son avenant du 30 octobre 2008 accordant à RTE EDF Transport SA - la concession du réseau d'alimentation générale ;

Vu la demande de déclaration d'utilité publique des travaux de raccordement du projet éolien « Les Moulins du Lohan » sur le poste de JOSSELIN par la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts (tension de construction 90 000 volts exploitée à 63 000 volts) en date du 6 juillet 2016, présentée par RTE Réseau de Transport d'Electricité – Centre Développement & Ingénierie de Nantes ;

Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation administrative des maires et gestionnaires de domaines publics concernés ;

Vu les avis reçus dans le cadre de la consultation du public ;

Vu les engagements pris par le demandeur dans son dossier, dans le bilan de la consultation du public en date du 17 novembre 2016 et dans les réponses apportées aux avis émis lors de la consultation des maires et gestionnaires de domaines publics en date du 17 novembre 2016 ;

Vu le rapport de clôture de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne, en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la carte au 1/25 000^{ème} annexée au présent arrêté ;

Considérant que le raccordement d'un producteur au réseau de transport d'électricité relève de la mission de service public confiée à RTE par la convention précitée ;

Considérant que les dispositions du projet minimisent ses impacts sur l'environnement et que ceux-ci ne sont pas de nature à lui enlever son utilité publique ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis dans le cadre de l'instruction sont favorables ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRETE :

Article 1^{er} : sont déclarés d'utilité publique en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de création d'une liaison souterraine de tension de construction de 90 000 volts, entre le poste RTE de JOSSELIN et le projet éolien « Les Moulins du Lohan », d'une longueur d'environ 9,4 km, sur le territoire des communes de Josselin, Lanouée et Les Forges, au bénéfice de RTE Réseau de Transport d'Electricité, conformément au tracé figurant sur la carte au 1/25000 annexée au présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (Place Beauvau – 75008 Paris).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (Hotel Bizien 3 Contour de la Motte 35044 RENNES Cedex)

- soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- soit à l'issue du recours administratif préalable, dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse de l'administration ou au terme du silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande qui vaut rejet implicite.

Article 3 : le présent arrêté sera affiché pendant deux mois, dans les mairies précisées à l'article 1^{er} selon les usages locaux, ainsi que dans la préfecture du Morbihan. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage établi, selon le cas par le préfet ou par le maire de chaque commune concernée. Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest France et Le Télégramme.

Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture du Morbihan.

Cet arrêté sera consultable en préfecture du Morbihan ainsi que dans les mairies concernées.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Pontivy et les maires de Josselin, Lanouée et Les Forges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- M. le directeur de RTE Réseau de transport d'électricité à Nantes.

Vannes, le 22 décembre 2016

Le préfet
signé
Raymond LE DEUN